

# Compte Rendu de la Réunion CFO-COMED

**FFBB, 20 novembre 2018**

## Présents

Bernard DANNEL, Daniel SORRENTINO (COMED)

Stéphane KROEMER, Bruno VAUTHIER (CFO)

## Suivi médical spécifique des arbitres.

- Rappel : le contrôle médical de l'arbitre est obligatoire chaque année pour tout arbitre désigné
- Sensibiliser les Ligues et CD sur leurs responsabilités en cas de désignation d'arbitres non médicalement validés (notamment les arbitres club, qui ne devraient pas être désignés et qui échappent au contrôle des CD)

## Circulaire dossiers médicaux

- À mettre à jour pour 2019-2020 en fonction des éléments qui suivent, une fois validés

## Mise à jour de la liste des médecins agréés

- La liste des médecins agréés est mise à jour de façon permanente par la COMED

## Validation des dossiers médicaux par les Ligue – Procédures

- La ligue doit tenir un fichier de ses arbitres
- La personne désignée comme secrétaire de la commission médicale arbitre de la ligue doit être identifiée. Elle est attachée au secret médical et de préférence salariée de la Ligue (CTO ? Secrétaire de la ligue ?). Elle doit être déclarée comme telle à la FFBB.
- Afin d'assurer un suivi de la situation du dossier :
  - o Elle tient à jour un fichier navette à tenir (type excel)
  - o Elle enregistre la date de réception du dossier par la ligue → génère une attestation à l'arbitre
  - o Elle transfère les dossiers au médecin régional (code accès limité)
  - o Elle reçoit du médecin régional la validation ou le rejet du dossier médical
  - o Elle renseigne sur FBI (si disponible) la validation ou le rejet du dossier médical (en cochant le niveau de validation (HN,CF, REG, DEP, CLUB) → devrait générer une alerte/attestation envoyée par mail aux arbitres
  - o Elle informe immédiatement l'arbitre et lui demande de fournir les examens complémentaires en cas de non validation ou de rejet de son dossier médical
- Ce fichier à tenir à la Ligue doit comporter :
  - o Nom, Prénom, Niveau d'arbitrage des arbitres (mail + tel au cas où il doit être contacté)
  - o Date de réception du dossier médical de l'arbitre à la ligue
  - o Nom du médecin agréé ayant rempli le dossier
  - o Date de transmission à la Commission Médicale de la Ligue (ou au médecin Régional)
  - o Date de validation, ou de rejet par la Commission Médicale de la Ligue (ou le médecin Régional)

## Tableau des échéances de validation

Niveau d'arbitrage	HN	CF	Région	Département	Club/ candidats DE
Dossier à effectuer à partir de	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> juin
Date limite de dépôt	25 juillet	10 juillet	Fixé par la ligue (avant le stage de revalidation)	Fixé par le CD (avant le stage de revalidation)	Avant le 1 <sup>er</sup> match
Organisme Valideur	COMED - FFBB	Commission Médicale de la Ligue	Commission Médicale de la Ligue	Médecin agréé	-35 ans : licence joueur (médecin de famille) +35 ans : Médecin agréé
Date limite de validation et de transmission par la ligue à la CFO-FFBB	-	10 août	-	-	-

### Cas des nouveaux arbitres qui deviennent stagiaires départementaux

- Un arbitre de moins de 35 ans validé médicalement à un niveau donné garde son statut sur le plan médical pour toute la saison, même s'il est promu et change de niveau en cours de saison (inclure dans la charte).
- Ex 1. : un arbitre départemental de moins de 35 ans, validé médicalement pour son niveau, peut devenir arbitre stagiaire régional, puis arbitre régional, au cours de la saison et peut officier sans examen médical complémentaire jusqu'à la fin de la saison en cours.
- Ex 2. : Un arbitre de plus de 35 ans changeant de niveau en cours de saison doit obligatoirement être validé médicalement selon les règles de son nouveau niveau

### Plafonnement du nombre de matches arbitrés par week-end

- Le nombre de matches par Week-end est, pour des raisons médicales, strictement plafonné à 3 matches maximum (2 samedi + 1 dimanche, ou 1 le samedi + 2 le dimanche)
- Jamais un arbitre ne doit être désigné 3 fois le même jour
- Un arbitre peut refuser d'officier plus d'un match par WE, sans être exposé à aucune sanction
- De même il peut refuser de faire des « doublés » (2 matches enchainés le même jour), sans être exposé à aucune sanction
- Les dispositions précédentes concernent tous les niveaux d'arbitrage, y compris les matches handisports, ou arbitrages dans les clubs sans désignations.

- Un blocage / une alerte sur le module désignations est envisagé sur FBI pour éviter aux répartiteurs de sortir de ce cadre
- ➔ Règles à soumettre à DAJI

## Tarif des Honoraires Médicaux

- Rappel : Le suivi médical des arbitres relève d'actes non remboursés à honoraires libres
- Les Honoraires sont hors nomenclature, et n'ont pas vocation à être remboursés par la CPAM
- Prix plafond conseillé par la FFBB : 2,5 x tarif consultation (25€) soit 62.50€ en 2018
- Le médecin agréé doit pouvoir effectuer l'électro cardiogramme requis (inclus dans le prix du contrôle médical)
- Le non respect de ces règles (tarifs excessifs, pas d'électro, ... ) doit être signalés à la CFO.

## Enquête auprès des arbitres Fédéraux et Nationaux

Suite à des signalements d'abus de médecins agréés ou non, ou de difficultés à obtenir des rendez-vous, une enquête de terrain va être menée pour se rendre compte de l'état de la situation.

Ces questionnaires seront envoyés à tous les arbitres Nationaux et Fédéraux et les interrogeront sur les sujets suivants :

- Montant des honoraires
- Délai de prise de RDV
- Fourchette de prix payé
- Feuille de maladie (pris en charge)
- Voir avec DAJI
- Facture
- Electro ?
- +/- de 35 ans : Epreuve d'effort (remboursé ?)
- Remboursé par le club
- Médecin du sport sollicité ? (examen à faire pratiquer uniquement par un médecin agréé de la FFBB)
- ➔ Enquête à soumettre à DAJI avant envoi

## Durée de validité médicale d'arbitres entre les saisons

- Les arbitres bénéficient d'un suivi médical annuel obligatoire
- Demander à la juridique les obstacles éventuels à pousser la durée de validité de la licence jusqu'en juillet/aout, pour couvrir l'arbitrage du 3x3 et des matches amicaux pendant l'été. (Ce point concerne aussi les joueurs n'ayant pas renouvelé leur licence en juin)
- Rappel : les tests physiques ne sont possibles que si le dossier Médical de l'arbitre a été validé pour la saison en cours au niveau d'arbitrage auquel l'arbitre est affecté.
- ➔ Enquête à soumettre à DAJI

## Techniciens passant le DE

- A l'instar des arbitres Club, les techniciens amenés à officier dans le cadre de leur Diplôme d'état doivent répondre aux exigences suivantes :
  - - de 35 ans : exempt du dossier médical arbitre si titulaire d'une licence « joueur »
  - + de 35 ans : obligation de valider le dossier médical de l'arbitre de niveau départemental (validation par un médecin agréé).
- ➔ Enquête à soumettre à DAJI